

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 7

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au Bureau international du travail.

45^{me} session du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du B. I. T. a siégé à Genève les 27 et 28 mai. Étaient présents du groupe ouvrier: Jouhaux (France), Muller (Allemagne), Mertens (Belgique), Findlay, suppléant de Poulton (Grande-Bretagne), Thorberg (Suède), Draper, suppléant de Tun Moore (Canada), Schürch (Suisse), Caballero (Espagne).

Le Conseil a pris connaissance du rapport établi par la commission d'experts chargée de l'examen technique des rapports annuels que les Etats, conformément à l'article 408 du Traité de Versailles, sont tenus d'adresser au Bureau sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées. Ce rapport a été transmis à la Conférence internationale du travail.

Il a examiné également diverses questions juridiques concernant le problème des clauses de style à insérer dans les conventions futures au sujet de la révision. Ces questions seront également soumises à la Conférence.

Au sujet de la question des langues à employer dans les délibérations, il a adopté les suggestions de sa commission spéciale et qui tendaient à accorder des facilités aux délégués qui ne connaissent pas les langues officielles, pour leur permettre de suivre les travaux de l'organisation. En ce qui concerne la conférence, il a été constaté avec satisfaction que des mesures efficaces avaient été prises. Le système de traduction téléphonique simultané fonctionnera comme l'année dernière. (Les délégués à la conférence ont effectivement apprécié le progrès réalisé dans ce domaine.)

Le Conseil régla ensuite les conditions dans lesquelles doivent être désignés les représentants des divers groupes à la commission des migrations. Il a décidé également de procéder définitivement à la constitution de la Commission mixte de l'attelage automatique dans sa session d'octobre. On sait que dans cette question l'Union internationale des chemins de fer fait preuve d'un mauvais vouloir évident. Il faut espérer qu'elle finira par entendre raison, malgré l'appui qu'elle rencontre dans le groupe patronal. La commission mixte de l'attelage automatique sera composée de un membre par groupe du Conseil d'administration et de huit experts.

La diffusion des publications du Bureau international du travail.

La vente des publications du Bureau international du travail, qui avait produit 133,500 francs-or en 1925, 149,600 francs-or en 1926 et 220,100 francs-or en 1927, a atteint 241,500 francs-or en 1928.

Les publications du Bureau international du travail sont vendues actuellement dans 61 pays, situés dans toutes les parties du monde. Les chiffres de vente les plus considérables ont été atteints en Allemagne (37,000 francs-or en 1928, contre 8000 francs-or en 1925), en Espagne (25,000 francs-or en 1928 contre 8000 en 1925), en Grande-Bretagne (25,000 francs-or en 1928, contre 13,000 en 1925). La France et l'Italie viennent ensuite. Les ventes se sont élevées à 20,000 francs-or aux Etats-Unis, 15,000 en Suisse, 13,000 au Japon, 8000 en République Argentine, etc.

Un jeu complet des publications éditées par le Bureau international du travail en diverses langues pendant l'année 1928 représente 43,000 pages imprimées, pour la plupart de format in-octavo.